



CONSEIL MUNICIPAL Mardi 13 avril 2021 - 18h00

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 avril 2021, s'est réuni à la salle polyvalente Jean Ferrat, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 avril 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : MELKI Jean-Claude - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration :

Caroline ALLARD a donné procuration à Stéphanie BROUSSET

Agnès ASTIER a donné procuration à Gérard PEREZ.

Michèle CHOUCANE a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Conseillers présents = 17 Procurations = 3 Suffrages exprimés = 20 Conseillers absents = 3

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile MULLER est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 30 mars 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 30 mars 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Approbation du Compte de Gestion : Commune 2020.

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à la majorité, 19 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS).

2/ Approbation du Compte Administratif : Commune 2020.

Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2020.

Le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
Résultat budgétaire Exercice 2020	Dépenses	4.462.550,51 €	Dépenses	1.398.933,12 €
	Recettes	5.293.759,84 €	Recettes	1.533.562,30 €
	Excédent	831.209,33 €	Excédent	134.629,18 €
Résultat à la clôture Exercice 2019	Résultat de fonctionnement		922.304,44 €	
	Résultat d'investissement		- 86.079,07 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		836.225,07 €	
Résultat de clôture Exercice 2020	Résultat de fonctionnement		831.209,33 €	
	Résultat d'investissement		48.550,11 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		879.759,44 €	
Restes à réaliser 2020	Dépenses		1.909.496,83 €	
	Recettes		1.064.800,00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		- 844.696,86 €	

La délibération est approuvée à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS).

3/ Vote et affectation des résultats budgétaires - Exercice 2020.**Résultat de Fonctionnement**

A - Résultat de l'exercice	831.209,33 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C - Résultat à affecter	831.209,33 €

<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
D 001 (résultat antérieur reporté)	- 86.079,07 €
R 001 (déficit de financement)	+ 134.629,18 €

D - Résultat cumulé	48.550,11 €
E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 844.696,83 €

F - Besoin de financement (D+E)	- 796.146,72 €
---------------------------------	----------------

<i>G - Affectation de résultat</i>	
1. Affectation en réserve d'investissement R1068	879.759,44 €
2. Report de fonctionnement	0,00 €
3. Report d'investissement R001	0,00 €

La délibération est approuvée à la majorité, 19 voix pour et 1 abstention (Olivier HAAS)

4/ Etat 1259 COM - Vote des 2 taxes locales.

L'Etat 1259 COM qui recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

Cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti préalablement perçue par le département au montant de la Taxe d'Habitation 2020.

Les seuls votes de taux restant de la compétence de la Commune de Portiragnes sont donc celui du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

Il rappelle ensuite aux membres du conseil, les taux d'imposition appliqués pour l'année 2020 et propose de les fixer pour l'année 2021, comme suit :

	Taux départemental	Taux communal	TOTAL
Taxe Foncier Bâti			
2020	21,45 %	16,75 %	38,20 %
2021	21,45 % (estimation)	17,70 %	39,15 %
Taxe Foncier Non Bâti			
2020	0	66,14%	66,14 %
2021	0	66,14%	66,14 %

La délibération est approuvée à la majorité, 19 voix pour et 1 voix contre (Olivier HAAS).

5/ Vote du Budget Primitif 2021 – Commune.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec la note de synthèse.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14 et présenté lors de la réunion d'orientation budgétaire du 10 mars 2021.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 552 000,00 €	5 552 000,00 €
INVESTISSEMENT	6 883 738,54 €	6 883 738,54 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Attribution des subventions aux associations – Année 2021.

Messieurs Henri BIENVENU et Jean-François BASTIT quittent la salle et ne participent pas au vote.

A l'occasion du vote du budget primitif 2021, il a été prévu une somme de 63 730 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil de la réactualiser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
Sporting Club Cers Portiragnes	21 000,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
Comité des Fêtes	5 500,00 €
BCP Occitan XV Rugby	5 500,00 €
Les Amis de l'Ecole	12 500,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	1 500,00 €
Tennis Club	2 300,00 €
Vieille Brioude Jumelage	500,00 €
Portiragnes Loisirs	500,00 €
La Palette Portiragnaise	350,00 €
Fany Pétanque	500,00 €
L'Amicale Laïque	500,00 €
Joie de VIVRE	500,00 €
La Chasse	700,00 €
La Tête et les Mains	350,00 €
Ancien Combattants	350,00 €
La Belote	150,00 €
Barbarians Club 91/002	300,00 €
Portiragnes Musique	350,00 €
Surf Casting Pepino 34 les Rebelles Portiragnes	600,00 €
Les Ailes Portiragnaises	300,00 €
1,2,3, Dansez	150,00 €
Initiation au Bridge	150,00 €
Tarot Club	150,00 €
Stade Olympien Portiragnais	250,00 €
Chats Libres	500,00 €
U.N. Combattants	200,00 €
Le Biou	300,00 €
Méli-Mélo	500,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	250,00 €
Ecole de Razeteurs	1 000,00 €
Bouge ton Village	250,00 €
Asso Sportive Lycée Marc BLOCH Sérignan	200,00 €
Croix rouge	500,00 €
TOTAL	59 230,00 €
Montant non attribué	4 500,00 €
Enveloppe	63 730,00 €

La délibération est approuvée à la majorité, 17 voix pour et 1 voix contre (Olivier HAAS).

7/ Perception de la taxe de séjour pour 2022 : fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception

La loi de finances pour 2021 parue au JORF du 30 décembre 2020 comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour et notamment l'adoption de ses tarifs avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicables au 1^{er} janvier 2022. Cette modification permettra à la DGFIP d'envoyer aux plateformes numériques les tarifs de la taxe de séjour des collectivités.

Par délibération n° 2020-09-070 en date du 22 septembre 2020, la commune a reconduit la perception de la taxe de séjour pour l'année 2021.

Les modalités de perception de la taxe de séjour arrivent à leur terme le 31 décembre 2021, il convient de les renouveler.

La présente délibération précise l'ensemble des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, applicables à compter du 1er janvier 2021.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacements multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories 'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8/ Renouvellement convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault. Saison 2021.

Par décision n°16-2020 en date du 24 avril 2020, la Commune a fait le choix, pour la saison 2020, de renouveler la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La Collectivité souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et passer une nouvelle convention pour la saison 2021.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9/ Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association « ALSH Monique Saluste » - Année 2021.

Par délibération n° D 2017-06-030 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs, d'une durée de trois ans, passée avec l'Association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Monique Saluste » pour la mise en œuvre du programme d'actions comportant les obligations faisant partie intégrante de la convention en cohérence avec les orientations de politique publique municipale.

Ce programme d'actions porte sur l'organisation et la gestion d'accueil des enfants de 4 à 17 ans, de la manière suivante :

- Période des vacances scolaires dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Période scolaire, enfants scolarisés sur la commune dans les écoles élémentaires et maternelles les mercredis après-midi, dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP).

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 afin de définir les modalités administratives et financières de cette contribution qui s'élève à 97 000 € et est inscrite au budget primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « ALSH Monique Saluste », de dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité

10/ Renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » - Année 2021.

Par délibération n° 2020-10-077 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs relative à la contribution de la collectivité au fonctionnement de l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2020.

L'activité de l'Espace Jeunes s'inscrit dans un projet annuel de performance du programme budgétaire d'imputation définissant les missions de service public réalisées directement pour la Collectivité. Le programme d'actions de l'association « Espace Jeunes » participe à cette politique sociale.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021 afin de définir les modalités administratives et financières de cette contribution qui s'élève à 62 000 €, et, est inscrite au budget primitif 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Espace Jeunes » pour l'année 2021, de dire que cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11/ Emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet. Choix de l'organisme bancaire.

Par délibération n° D 2021-03-019 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter un emprunt de financement sur 20 ans à taux fixe, auprès de trois organismes bancaires pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet dont le montant est estimé à 2 500 000,00 € TTC.

A l'issue de la consultation, trois organismes bancaires se sont présentés et deux ont soumis une offre comme suit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Languedoc Roussillon :
 - o 20 ans (240 mois)
 - o Taux fixe de 0,84 %
- Caisse d'Epargne :
 - o 20 ans (240 mois)
 - o Taux fixe de 0,91 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- D'autoriser Madame le Maire à :
 - Contracter un emprunt de 2.500.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Roussillon d'une durée de 20 ans (240 mois) au taux fixe de 0,84 % ;
 - Signer ledit contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12/ Refus du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM.

Par délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020, la Commune s'est opposée au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette décision devait intervenir entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a modifié les délais initiaux qui s'étendent sur la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Toute délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 devient ainsi caduque.

Il convient donc de soumettre à nouveau cette délibération aux membres du Conseil Municipal.

Rappel des termes de la délibération du 12 octobre 2020 :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vu attribuer par la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », au titre de ses compétences obligatoires, le « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert devait s'effectuer le 27 mars 2017 sauf opposition des communes.

Le cas échéant, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, à moins que 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai.

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par conséquent, il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il est également précisé qu'il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanismes s'imposent déjà au PLU de la commune.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, d'abroger la délibération n° D 2020-10-074 du 12 octobre 2020 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à

La délibération est approuvée à l'unanimité

13/ Renouveau de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Par délibération n°2014-111 en date du 11 décembre 2014 la Collectivité et les services de l'état ont travaillé conjointement à la rédaction d'une convention établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention relative à cette coordination des services a été renouvelée et approuvée par délibération n° D 2017-12-061 du 11 décembre 2017 pour une durée de trois (3) ans. Elle arrive à son terme, il convient donc de la renouveler pour la période 2021/2024.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités d'intervention de la police municipale en coordination avec les forces de l'Etat. L'exécution et le suivi de la convention sont assurés par des contacts quotidiens et des réunions formelles.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité

14/ Appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat et du Plan Littoral 21 Région Occitanie. Demande de subvention pour la création et l'aménagement des espaces publics : boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Le tourisme est un secteur économique majeur en Occitanie, première région touristique de France pour la fréquentation (30 millions de touristes par an). Le littoral est un de ses atouts, avec des stations balnéaires et des espaces naturels renommés tout au long de la côte méditerranéenne.

Afin d'accroître davantage l'attractivité touristique du littoral dans une approche durable, l'Etat et la Région s'associent dans le cadre du plan de relance et du Plan Littoral 21 pour lancer un appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » à destination des collectivités locales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

La Commune de Portiragnes est porteuse d'un projet de requalification urbaine de l'artère principale de la station balnéaire de Portiragnes Plage.

Dans le cadre de l'aménagement des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Collectivité souhaite redonner une centralité forte et une lisibilité pour la station balnéaire, en requalifiant l'offre commerciale et les espaces publics attenants, notamment en donnant une place plus généreuse aux piétons et vélos. Elle souhaite ainsi créer et aménager des espaces verts qui constitueront des îlots de fraîcheur dans le cadre notamment de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet a pour vocation la revalorisation de l'offre touristique de la commune par la connexion et le lien entre les aménagements doux et la piste cyclable du Canal du Midi et le cœur économique de la station.

Les enjeux de ce projet tendent à l'amélioration de l'expérience de la clientèle touristique et au bien-être de la population locale.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets « Tourisme Mer & Littoral » dans le cadre du plan de relance de l'Etat, de la Région Occitanie au titre du Plan Littoral 21, au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée.

La délibération est approuvée à l'unanimité

15/ Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis.

La commune de Portiragnes, en tant que collectivité territoriale s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- De maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation ;
- De qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire communal.

A ce titre, la Collectivité et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Portiragnes, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la commune.

Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la commune d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

La présente convention expérimentale a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Enedis au profit de la commune de Portiragnes, des Données Visées, sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de vingt-quatre (24) heures.

Il est précisé que la mission confiée à Enedis au titre de la présente convention ne donne pas lieu à une facturation de sa part.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'Eclairage Public de la commune de Portiragnes à passer avec Enedis et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°05-2021 du 24 mars 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ. Le montant de la participation communale s'élève à 2 450,00 € net.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h10